



Forte chaleur : les employeurs invités à renforcer la protection des jeunes stagiaires

Face aux épisodes de fortes chaleurs actuellement observés sur le territoire, le ministère du Travail et le ministère de l'Éducation nationale rappellent aux entreprises leurs obligations en matière de protection des jeunes stagiaires accueillis dans le cadre d'un stage d'observation ou d'une période de formation en milieu professionnel.

Compte tenu de leur moindre expérience professionnelle et de leur plus grande vulnérabilité face aux risques liés aux températures élevées, les jeunes stagiaires doivent bénéficier d'une vigilance particulière de la part des entreprises d'accueil.

➤ **Une obligation générale de prévention renforcée**

Depuis le 1^{er} juillet 2025, les employeurs sont tenus d'intégrer le risque lié aux épisodes de chaleur intense dans leur évaluation des risques professionnels.

Cette obligation concerne non seulement les salariés mais également les stagiaires, qu'ils soient accueillis dans le cadre :

- d'un stage d'observation,
- d'une période de formation en milieu professionnel.

L'évaluation doit être réalisée dès lors que les niveaux de vigilance météorologique (« jaune », « orange » ou « rouge ») sont déclenchés par Météo-France.

Lorsque des risques sont identifiés, l'employeur doit mettre en œuvre les mesures de prévention adaptées afin d'assurer la protection de la santé et de la sécurité des jeunes accueillis.

➤ **Adapter les conditions d'accueil des stagiaires**

Les entreprises sont invitées à adapter concrètement les conditions d'accueil des jeunes pendant les périodes de forte chaleur.

Les principales mesures recommandées consistent notamment à :

- réévaluer les conditions de présence des stagiaires en fonction de l'intensité de la chaleur,
- limiter autant que possible leur exposition aux températures élevées, tant en extérieur qu'en intérieur,
- adapter, lorsque cela est nécessaire, les horaires de présence.

Lorsque les conditions climatiques le justifient, il peut également être nécessaire de retirer temporairement le stagiaire de toute situation d'exposition excessive.

➤ **Garantir des conditions matérielles adaptées**

L'employeur doit également veiller à mettre à disposition des jeunes stagiaires des conditions de travail compatibles avec les fortes chaleurs.

Cela implique notamment :

- un accès permanent à une eau potable et fraîche,
- la mise à disposition d'espaces ombragés ou rafraîchis,
- l'organisation de pauses régulières a limitation des efforts physiques prolongés.

Des mesures techniques peuvent également être mises en œuvre afin de limiter l'accumulation de chaleur dans les locaux ou de réduire le rayonnement solaire sur les postes exposés.

➤ **Informier et sensibiliser les jeunes**

La prévention passe également par une information adaptée.

Les stagiaires doivent être sensibilisés :

- aux risques liés aux fortes chaleur,
- aux comportements à adopter,
- aux symptômes évocateurs d'un coup de chaleur.

Les équipes d'encadrement sont également invitées à être particulièrement attentives à l'apparition de signes d'alerte tels que :

- maux de tête,
- nausées,
- vertiges,
- confusion,
- fatigue inhabituelle.

En cas de difficulté particulière, le recours au médecin du travail peut permettre d'adapter les mesures de prévention à la situation individuelle du jeune accueilli.

➤ **Des mesures spécifiques pour les stagiaires en formation professionnelle**

Lorsque le stage s'inscrit dans une formation professionnelle, les entreprises sont invitées à aller plus loin en adaptant, si nécessaire :

- l'organisation des postes de travail,
- les procédés utilisés,
- les équipements de protection individuelle,

- l'aménagement des lieux de travail.

Ces adaptations doivent permettre de limiter autant que possible les risques liés à l'exposition aux fortes chaleurs.

➤ **Une responsabilité pleinement assumée par l'entreprise d'accueil**

L'accueil d'un stagiaire implique les mêmes exigences de prévention que celles applicables aux salariés.

L'entreprise demeure responsable de la santé et de la sécurité des jeunes qu'elle accueille et doit adapter ses mesures de prévention à l'évolution des conditions météorologiques.

Cette vigilance revêt une importance particulière lors des épisodes de canicule, les jeunes étant souvent moins expérimentés dans l'identification des situations à risque.

➤ **Notre analyse**

Le rappel effectué par le ministère s'inscrit dans le prolongement du renforcement des obligations de prévention des risques liés aux fortes chaleurs entré en vigueur en 2025.

Les entreprises ont tout intérêt à intégrer expressément les stagiaires dans leur évaluation des risques, leurs procédures internes et leurs plans d'action « canicule ».

Une anticipation suffisante, associée à une sensibilisation des tuteurs et des managers, permettra de sécuriser juridiquement l'accueil des jeunes tout en leur garantissant des conditions de travail conformes à l'obligation générale de sécurité qui pèse sur tout employeur.

<https://travail-emploi.gouv.fr/proteger-les-jeunes-stagiaires-accueillis-en-entreprise-pendant-lepisode-de-forte-chaueur>